



**Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 12 mai 2026, 20h30**

**Salle du Conseil - Mairie Annexe**

## Affichage de la convocation : 05 mai 2026

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 2

---

**Présents** : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, A. MICHAUD, R. CHEVALLET, M. BOYER, M. CALMELS, A. KONDZIELA, L. DEWILDE, I. PICHARD,  
Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, E. VEYRUNES, X. BERNARD, P. RICO.

**Pouvoir** : Madame I. PICHARD donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. RICO donne pouvoir à Monsieur E. VEYRUNES.

**Excusées** : Madame C. CIMAROSTI.

*Secrétaire de séance : Madame A. MICHAUD*

---

*Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.*

### Objet – Election du secrétaire de séance

Madame Amélie MICHAUD est désignée pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

### Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 avril 2026

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

### Objet – Délibération portant sur les délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en date du 31 mars 2026, par la délibération n° 10.2026, le conseil municipal lui a accordé délégation de ses pouvoirs sur 29 domaines sur 31 prévus par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, en date du 16 avril 2026, le bureau des élections de la préfecture de l'Ain a considéré que le conseil municipal n'avait pas fixé soit des limites, soit des conditions dans lesquelles ces délégations s'exerceraient suffisantes pour les délégations n° 16, 21, 22, 26 et 27. Par conséquent madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur lesdites délégations.

Il est également proposé de modifier les limites des délégations n°3 et n°4.

Pour des questions de facilités de gestion, il est proposé d'une part d'annuler la délibération n° 10.2026 du 31 mars 2026 et de la remplacer par la présente. Les délégations qui avaient été refusées par le conseil en date du 31 mars 2026 ne sont pas reportées. Les délégations modifiées par rapport à celle présentée le 31 mars 2026 sont en gras.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder délégation de ses pouvoirs à Madame le Maire sur les domaines ci-dessous présentés, prévus par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (affectation au service technique ou affectation au service public de l'Education Nationale par exemple).

2°) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

*La délégation au Maire est limitée à l'évolution annuelle des tarifs à 10 % de tous les droits précités, leur création ou toute évolution annuelle supérieure à 10 % demeurant de la compétence du conseil municipal.*

**3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

*La délégation au Maire est limitée à un montant de 250 000 HT.*

**4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

*La délégation au Maire est limitée à un montant de 40 000 euros HT.*

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (c'est-à-dire les baux et contrats de location).

6°) La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (son article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

7°) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11°) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts.

12°) La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.

13°) La création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**16°) L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle en première instance, en appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

17°) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

*La délégation au Maire est limitée à un montant de 50 000 euros HT.*

18°) L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) La signature de la convention prévue par le 4e alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme concernant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que la signature de la convention prévue par le 3e alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code concernant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

*La délégation au Maire est limitée à un montant de 100 000 euros.*

**21°) L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.**

***La délégation au Maire est limitée à un montant de 300 000 euros par an au maximum.***

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans restriction.

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, autorisations de travaux, permis d'aménager, permis modificatifs d'un permis de construire ou d'aménager, permis de démolir, transferts d'un permis de construire ou d'aménager.

29°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*La délégation au Maire est limitée à un montant de 200 euros HT.*

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 10.2026 du 31 mars 2026.
- **ACCORDE** les délégations d'attributions susmentionnées au Maire, dans les limites fixées et telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer à ses adjoints les délégations qui lui sont attribuées dans les limites fixées.
- **AUTORISE** la signature des décisions relevant des attributions déléguées au Maire par les adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

**Objet – Délibération portant sur la désignation des délégués à l'Association des Communes et Collectivités forestières de l'Ain**

Madame le Maire informe les membres du conseil que la commune de Sergy est adhérente à l'Association des Communes et Collectivités forestières de l'Ain.

En effet, la forêt constitue une composante essentielle du territoire. Les espaces boisés représentent à la fois un atout majeur et un levier de développement durable, grâce aux services environnementaux qu'ils rendent et aux activités qu'ils génèrent, dans un contexte de changement climatique aux impacts croissants.

Dans ce contexte, la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de siéger dans les instances de l'association.

Monsieur Mickaël SIMON se propose en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc LABROSSE se propose en tant que délégué suppléant.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **DESIGNE** Monsieur Mickaël SIMON comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc LABROSSE comme délégué suppléant au sein de l'association des communes et collectivités forestières de l'Ain.

**Objet – Délibération portant sur la modification de l'astreinte de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 20.24 du 9 avril 2024, il a été procédé à la création d'une astreinte d'exploitation pour les agents en charge de la gestion de la salle des fêtes communale.

Compte tenu de l'évolution des effectifs communaux et de la fréquentation de la salle des fêtes, il convient de modifier les modalités fixant l'organisation de cette astreinte.

Actuellement ouverte uniquement aux agents du service technique, il convient d'ouvrir cette astreinte à l'ensemble des agents communaux, afin d'avoir une plus grande souplesse dans la gestion des remplacements des agents en charge de la gestion de la salle des fêtes communale.

Le reste des dispositions encadrant ces astreintes restent inchangées.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** l'ouverture à tous les agents communaux de l'astreinte d'exploitation de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Objet – Délibération portant sur la modification du règlement des services cantine et périscolaire**

Madame Amélie Michaud, adjointe, informe les membres du conseil municipal que les services périscolaires et de restauration scolaire connaissent des tensions récurrentes en matière d'effectifs, plus particulièrement sur le temps de restauration.

Une vigilance constante est exercée afin d'assurer la continuité et la qualité du service, tout en préservant les conditions de travail des agents.

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation. D'une part, une augmentation notable du nombre d'enfants n'ayant pas acquis la propreté, générant des contraintes supplémentaires dans l'organisation du service. D'autre part, une fréquentation excédant le seuil d'accueil initialement fixé par la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire afin d'y intégrer les dispositions suivantes :

- Extension à la restauration scolaire de l'interdiction d'accueil des enfants n'ayant pas acquis la propreté, disposition déjà en vigueur pour le service périscolaire ;
- Mise en place de quotas d'encadrement visant à garantir la sécurité des enfants et des conditions de travail adaptées pour les agents, selon les ratios suivants :
  - Périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire ;
  - Restauration scolaire : 1 animateur pour 15 enfants en maternelle et 1 animateur pour 25 enfants en élémentaire.

Ces mesures visent à assurer un fonctionnement soutenable et sécurisé des services, en cohérence avec les capacités d'encadrement de la collectivité.

La commission scolaire a validé ces modifications lors de sa réunion du 30 avril dernier.

*Madame CALMELS interroge sur le nombre total d'enfants actuellement inscrits ; Madame MICHAUD explique que les quotas ne sont pas encore atteints, mais qu'il est nécessaire d'agir avant qu'ils le soient. Pour la sécurité des enfants sur le temps de restauration scolaire sont ceux proposés, et que c'est aux collectivités d'adapter les quotas en fonction des équipements et des effectifs.*

*Madame DEWILDE interroge sur le nombre d'enfants toujours non propres à ce stade de l'année ; Madame MICHAUD explique qu'elle ne dispose pas du nombre d'enfants non propres au jour de la séance. Toutefois, il en revient de la sécurité des enfants d'être tous propres afin que le temps de cantine puisse garantir le nombre d'agent mobilisés à la surveillance des enfants, sans interruption.*

---

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** les modifications proposées au règlement des services périscolaire et cantine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Objet – Délibération portant sur la signature du devis de création du parking du cimetière</b>
---

Monsieur Christian Moine, adjoint, informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de création d'un parking à proximité du cimetière communal, une consultation a été menée selon une procédure de gré à gré.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, et notamment de l'article R.2122-8, permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des besoins dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

À l'issue de cette consultation, l'entreprise SARL Terrassement Aménagement Gessien a présenté une offre comportant deux variantes :

- Variante n°1 : création du parking sans reprise du chemin existant, pour un montant de 24 616,00 € HT ;
- Variante n°2 : création du parking avec reprise complète du chemin existant, pour un montant de 33 732,00 € HT.

Le projet consiste en la réalisation d'un espace de stationnement de 8 places, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite, et 4 places dédiées aux 2 appartements, situées entre les services techniques municipaux et le cimetière communal.

Il est précisé que ce projet, en plus de fournir les places de parkings aux futurs appartements, vise à améliorer l'accessibilité et les conditions de stationnement aux abords du cimetière, tout en sécurisant les flux de circulation dans ce secteur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la variante et à autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document afférent à cette opération, la commission travaux proposant la validation de la variante n°2.

*Monsieur LABROSSE sollicite un éclaircissement sur la notion « hors taxe (HT) » et les exonérations de la commune ; Monsieur Rei, Directeur général des Services, explique que la commune n'échappe pas au règlement de la TVA. Cependant, elle est récupérée chaque année à hauteur de 16,4% des montants d'investissements.*

*Madame CALMELS interroge sur le nombre de place prévues pour les logements et comment elles seront distinguées des places visiteurs du cimetière. Monsieur MOINE indique qu'un marquage au sol « privé » sera prévu afin de les distinguer des autres places.*

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la variante n°2 d'un montant de 33 732.00 € H.T. de devis de l'entreprise SARL Terrassement Aménagement Gessien.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Objet – Délibération portant sur la décision modificative budgétaire n°1</b>
---

Monsieur Jean-Claude Clément, adjoint, informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'un contrôle réalisé par le prestataire en charge des installations électriques de la commune, il est apparu nécessaire de procéder à la mise en conformité du coffret électrique de l'église.

Cette intervention s'inscrit dans le respect des obligations de sécurité incombant à la collectivité, notamment au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'entretien et à la sécurisation des équipements communaux, ainsi que des normes en vigueur en matière d'installations électriques.

Le devis, validé par Madame le Maire, s'élève à un montant de 6 940,80 € HT.

En conséquence, il est proposé :

- De créer une opération d'investissement n°153 intitulée « Amélioration et mise en conformité du tableau électrique de l'église » ;
- D'inscrire à cette opération un crédit de 10 000,00 €, financé par le redéploiement de crédits issus de l'opération n°43 « Acquisition de terrains ».

Cette décision relève des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, permettant les ajustements de crédits en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative budgétaire n°1.

---

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Objet – Instances municipales et projets</b>
---

Sont porté à la connaissance du conseil municipal les principaux éléments d'information suivants :

#### **Commission Vie scolaire et jeunesse :**

Madame Amélie MICHAUD annonce une réunion fixée avec la commission le 11 juin 2026 afin d'évoquer le sujet des dérogations scolaires.

Elle informe que Madame CHEVALLET va assister à la prochaine commission d'attribution annuelle des places d'entrées en crèches à Pays de Gex Agglo.

Elle rappelle que le 29 mai 2026 aura lieu la « Boom de printemps » du Sou des écoles, et que la kermesse de l'école aura lieu le samedi 27 juin 2026.

#### **Commission CCAS :**

Monsieur Jean-Claude CLEMENT annonce que la commission a évoqué les premiers sujets qui seront répartis en son sein. La commission travaillera également sur l'organisation du prochain goûter des aînés, prévu le 11 décembre 2026 à 15h00.

Il informe le conseil qu'il a pu assister à une réunion à la Sous-Préfecture de Gex relative au G7 à Evian.

À compter du 8 juin, un renforcement significatif des contrôles est attendu dans le Pays de Gex. Par ailleurs, les autorités suisses procéderont au rétablissement des contrôles aux frontières, les postes douaniers de Ferney et St Genis resteront ouverts 24h/24 tandis que les

petites douanes seront fermées. Nous allons recevoir prochainement des informations précises de la Préfecture que nous pourrons relayer aux habitants via nos réseaux sociaux.

#### **Commission Travaux :**

Monsieur Christian MOINE indique que la première commission Travaux s'est réunie. Plusieurs points ont été abordés, notamment la possibilité de sous-traiter à une entreprise une partie de la tonte, la gestion de l'avancement des devis en cours, la problématique de la fontaine à côté de l'église, la pose éventuelle de nouvelles poubelles à certains endroits dans le village, le besoin de réfection des pavés devant le club house des tennis, avec la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Fédération, ainsi que l'opportunité de mettre en place un éclairage supplémentaire autour du club house pour limiter la délinquance.

#### **Commission Solidarité :**

Madame TALHI annonce que plusieurs thématiques de travail ont été mises en place pour structurer les futures commissions. Les échanges ont également permis d'aborder la vision relative aux services de l'agglomération, avec la volonté de renforcer la présence et l'intervention des partenaires sur la commune.

#### **Commission Associations :**

Madame TALHI annonce que la prochaine commission prévue le 19 mai va fixer l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

#### **Commission environnement et Cadre de vie :**

Monsieur SIMON informe que la commission a pris en compte les projets en cours issus du précédent mandat et a également pris connaissance des nouveaux projets à évaluer.

#### **Informations du bureau exécutif :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les pompiers de Sergy s'est tenue le 11 mai 2026 afin de traiter du projet de la caserne.

Elle rappelle au conseil municipal que le vendredi 5 juin 2026 aura lieu un conseil municipal exceptionnel à 18h30 afin de délibérer sur la liste des élus municipaux qui seront délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Elle ajoute que le prochain conseil municipal ordinaire aura lieu le 16 juin 2026 à 20h30.

Enfin, elle indique que l'audience du Centre Sportif se déroulera le lundi 18 mai 2026, à la cour d'appel de Lyon et précise que le délibéré devrait être rendu en septembre.

#### **Point sur l'état d'avancement des principaux projets communaux :**

Monsieur le Directeur général des Services donne des précisions sur l'état d'avancement des principaux projets communaux.

---

#### **Le conseil municipal prend acte de ces informations.**

---

*22h00 – Madame le Maire lève la séance.*